

Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

Etaient présents :

PIEL Vanessa, BERTÉE Estelle, DE FINANCE Hugues, SALINGROD Laëtitia, MARTIN Jean-Philippe, PEDEL Jérémy, MAILLARD Caroline, POITAU Guislain, LEJAL Sandra, LOZÉ Patrice, COTTÉ Fabienne, COUVIGNOU Thierry, PERRIN Pascal, MACAUX Elisabeth, GUILLEMET Philippe.

Absent : pour le point 1 installation des conseillers municipaux : Elisabeth MACAUX

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	16/03/2026
Nb de Mb en exercice	15	Publication :	27/03/2026
Qui ont pris part à la délibération :	15		

Secrétaire de séance : Jérémy PEDEL

Vanessa PIEL, Maire, ouvre la séance à 19h00.
Absence de Elisabeth MACAUX.

Ordre du jour

1. Installation des Conseillers Municipaux
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Indemnité des maire, adjoints et conseillers délégués
6. Délégations du conseil municipal consenties au Maire
7. Lecture de la charte de l'élu local
8. Approbation du procès-verbal du conseil du 16/02/2026
9. Approbation du règlement intérieur

1. Installation des Conseillers Municipaux

Installation des conseillers municipaux par Vanessa PIEL, Maire sortante.

Désignation du secrétaire de séance : Jérémy PEDEL

Attente de 5 minutes pour permettre à Elisabeth MACAUX d'arriver avant le vote et le déroulé de l'ordre du jour.

Présidence de l'assemblée gérée par Hugues DE FINANCE, doyen de l'assemblée, pour l'élection du Maire.
Arrivée d'Elisabeth MACAUX.

2. Election du Maire

Appel des conseillers : tous les conseillers sont présents.

Les candidats à l'élection du Maire sont :

- Vanessa PIEL
- Pascal PERRIN

Monsieur PERRIN n'ayant pas de bulletin, des bulletins sont préparés pour monsieur PERRIN.

Les assesseurs désignés sont : Caroline MAILLARD et Elisabeth MACAUX

Le nombre d'enveloppes de vote comptées à la sortie de l'urne est au nombre de 15.

Les voix obtenues sont réparties comme suit :

Votant : 15, Abstention : 0, Nul : 0, Blanc : 0, Majorité absolue : 8

- Vanessa PIEL : 12
- Pascal PERRIN : 3

Vanessa PIEL est proclamée élue Maire.

3. Fixation du nombre d'Adjoints

Il est proposé au conseil municipal de voter pour 3 postes d'adjoint.

Vanessa PIEL explique qu'elle souhaite limiter le nombre d'adjoint à trois pour permettre de verser des indemnités à deux conseillers qui seront « délégués » et qui sont très investis dans la gestion des affaires de la commune sans que cela ne pèse davantage sur le budget.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

4. Election des Adjoints

Les candidatures sont au nombre de 2 listes :

- Portée par Estelle BERTEE : Estelle BERTEE, Hugues DE FINANCE, Laëtitia SALINGROD
- Portée par Pascal PERRIN : Pascal PERRIN, Elisabeth MACAUX, Philippe GUILLEMET

Monsieur PERRIN n'ayant pas de bulletin, des bulletins sont préparés.

Les voix obtenues sont réparties comme suit :

Votant : 15, Abstention : 0, Nul : 0, Blanc : 0, Majorité absolue : 8

- Portée par Estelle BERTEE : 12
- Portée par Pascal PERRIN : 3

5. Indemnité des maire, adjoints et conseillers délégués

Vanessa PIEL présente les taux proposés au vote suivant (suivis des montants à titre indicatifs) :

	Taux	Montant individuel	Montant global
Indemnité brute mensuelle du maire	40.00%	1 644.21 €	1 644.21 €
Indemnité brute mensuelle des adjoints au maire	15.00%	616.58 €	1 849.74 €
Indemnité brute mensuelle des conseillers	7.3 %	300.07 €	600.14 €
			4 094.08 €

Vanessa PIEL rappelle la continuité de l'évolution à la baisse du taux d'indemnisation du Maire au profit de l'équipe depuis son arrivée en 2023. Le taux du Maire précédent de 46.4 % (ne consommant déjà pas l'intégralité de l'enveloppe utilisable) est passé à 45.6 % lors de l'élection de Vanessa PIEL en 2023 et est désormais proposé à 40 %.

Vanessa PIEL confirme à Philippe GUILLEMET que les indemnités sont soumises à cotisation, il convient d'ajouter 8% au montant brut pour connaître le coût chargé pour la commune.

Elle souligne l'évolution à la baisse des indemnités du maire et des adjoints pour indemniser les élus délégués. Chacun participant à l'effort financier de réduction des dépenses.

Ces indemnités sont assujetties à des cotisations salariales et patronales.

Ces indemnités ne sont pas soumises au paiement de l'impôt sur le revenu compte-tenu de la déduction pour frais d'emploi.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote à l'unanimité.

6. Délégations du conseil municipal consenties au Maire

Il est proposé au conseil municipal de consentir les délégations suivantes au Maire :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT à ce jour ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- accepter les indemnités de sinistre
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile.

Philippe GUILLEMET demande si le montant de 20 000 € correspond aux dépenses courantes et souligne que le montant de la ligne de trésorerie de 200 000 € est élevé. Ces questions visent à apporter des précisions auprès des nouveaux élus et du public sur l'utilité de ce montant important, et à savoir s'il était voté pour tout le mandat.

Vanessa PIEL confirme que ce sont les mêmes délégations que ce qui se faisait auparavant. Ces délégations permettent de fonctionner sans avoir à convoquer un conseil municipal à chaque signature de devis et fluidifier la gestion de la commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote à l'unanimité.

7. Lecture de la charte de l' élu local

Le conseil municipal étant installé, la Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.

8. Approbation du procès-verbal du conseil du 16/02/2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 16/02/2026 est présenté au vote.

Pascal PERRIN demande comment faire pour justifier le refus d'approuver un procès-verbal et demande comment cela se passe.

Vanessa PIEL précise que le procès-verbal est envoyé à l'issu de la séance à l'ensemble des élus. Il convient de faire part de ses éventuelles demandes de correction avant le conseil municipal suivant, de manière à les faire intégrer avant le vote d'approbation du procès-verbal du conseil suivant. Elle rappelle que l'objectif du procès-verbal est de faire état des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion. Il ne sera pas possible d'ajouter des pensées ou arguments qui n'ont pas été prononcés lors de la séance du conseil.

Pascal PERRIN fait savoir qu'il souhaite ne pas approuver un procès-verbal d'une réunion à laquelle il n'a pas participé. Ainsi en est-il de Philippe GUILLEMET et d'Elisabeth MACAUX.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote à la majorité absolue l'approbation du conseil municipal.

Vote > Pour : 11 ; Absentions : 4 (Patrice LOZE, Philippe GUILLEMET, Pascal PERRIN, Elisabeth MACAUX) ; Contre : 0

9. Approbation du règlement intérieur

Vanessa PIEL propose de reporter le point concernant le règlement intérieur afin d'y apporter quelques modifications et de prendre en compte les éventuelles remarques de l'équipe de Pascal PERRIN.

Philippe GUILLEMET demande que le travail se fasse communément. Ce qui est bien entendu.

Le point est reporté.

Vanessa PIEL demande aux conseillers qui souhaitent déjà faire part de leur demande de correction de les soumettre à l'assemblée.

Elisabeth MACAUX liste les modifications souhaitées

Article 6 : le nombre de publication est passé à 2 mais paraît toujours au nombre d'un dans le règlement.

Pascal PERRIN demande s'il est possible, au sujet du délai de dépôt de leur publication dans le magazine, d'évoquer une durée plutôt qu'une date pour les dates de fin de corrections.

Estelle BERTEE répond par la négative car ces dates sont fixes nécessairement et liées à l'impression. Elles ne sont pas censées être fluctuantes pour astreindre chacun à se tenir à cette date sans qu'elle puisse être remise en question à chaque publication.

Article 8 : la formulation n'est pas correcte, il semble y avoir des mots en trop.

A corriger.

Avant de passer aux questions diverses, Vanessa PIEL interpelle l'assemblée.

« Nous sommes maintenant tous élus, élus de la majorité comme de la minorité, les achérois nous ont accordé leur confiance et nous devons travailler ensemble, de façon constructive, dans l'intérêt collectif du village.

La campagne électorale et le lot de médisance qui l'accompagnent sont derrière nous. Il serait judicieux désormais de travailler dans un esprit de bienveillance, de respect et d'échanges direct. Nous serons certainement en désaccord sur certaines décisions mais les échanges doivent rester corrects et respectueux. Nous sommes là pour travailler dans l'intérêt des Achérois et du village, et en cela nous sommes tous d'accord. »

Philippe GUILLEMET approuve le climat serein et constructif.

Pascale PERRIN demande une suppression de la publication dans laquelle la mairie le reprend sur les propos qu'il aurait tenu sur le personnel.

Estelle BERTEE rappelle que la publication a été faite à la demande des agents. Pascal PERRIN retourne qu'il n'est pas d'accord avec ça. Ce ne serait pas ce que les agents lui auraient dit.

Vanessa PIEL propose que chaque liste retire les publications inappropriées publiées pendant la campagne des deux listes.

Questions diverses

Salon des arts

Estelle BERTEE questionne sur le souhait des élus de l'opposition de participer à l'organisation du salon des arts qui aura lieu le week-end des 28 et 29 mars 2026. Le tableau des permanences a été envoyé à chaque élu.

Pascal PERRIN déplore de n'avoir pas été destinataire du mail. Il a été envoyé sur la mauvaise adresse mail, pas sur celle de Pascal PERRIN mais celle de Philippe GUILLEMET.

Estelle BERTEE précise qu'il y a peut-être eu une erreur dans l'adresse car il lui a bien été envoyé et que l'essentiel est que la liste ait bien eu l'information.

Elisabeth MACAUX ne souhaite pas participer aux projets pour lesquels elle n'a pas participé à l'organisation.

Idem pour Pascal PERRIN et Philippe GUILLEMET qui précise qu'il est absent à ces dates.

Pascal PERRIN demande s'il est possible d'organiser une visite des locaux de la commune pour connaître de quoi on parle dans les projets futurs.

Vanessa PIEL précise que cela est bien entendu prévu et valable pour l'ensemble des nouveaux élus.

Philippe GUILLEMET demande ce qui est prévu en termes de formation des élus, notamment sur l'aspect finances.

Vanessa PIEL acquiesce, c'est prévu pour tous.

Estelle BERTEE précise qu'un point sera à faire également sur le fonctionnement de l'équipe.

Hugues DE FINANCE remercie le conseil de la confiance qui lui accordée en le nommant adjoint.

Banquet des aînés du 12/04/2026

Sandra LEJAL demande aux membres de l'opposition s'ils souhaitent être présent ou pas à cette manifestation étant donné qu'ils n'ont pas participé à l'organisation.

Philippe GUILLEMET indique qu'il sera présent, de même que Pascal PERRIN et Elisabeth MACAUX.

Sandra LEJAL souligne l'incohérence des propos et positionnements en rapport au refus de participer au salon des arts précédemment.

Les intéressés précisent qu'ils participeront pour les anciens.

Estelle BERTEE demande à Pascal PERRIN et son équipe de bien vouloir fournir par mail les éléments de modifications du règlement souhaité, avant la date de travail arrêtée au 03 avril.

Prochaines réunions :

03/04/2026 19h : Commission finances et répartition des commissions + règlement intérieur

17/04/2026 19h : Conseil municipal (vote du budget et autres points)

Mercredi soir 19h : rue du Closeau Présentation du projet d'aménagement du trottoir aux riverains

Les convocations seront envoyées dans les jours à venir.

La séance est close à 19h59.

Le Secrétaire de séance,

Jérémy PEDEL

La Maire,

Vanessa PIEL